

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-3-2

Séance du vendredi 3 juillet 2009

ETUDE RELATIVE AU TRAFIC DES POIDS LOURDS DANS LE MASSIF VOSGIEN ----- **CONVENTION FINANCIÈRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière relative à l'étude du trafic des poids lourds dans le massif vosgien,
- autorise le Président à signer cette convention,
- autorise le Département à préfinancer les dépenses liées à l'étude proprement dite. Ces dépenses estimées à 48 000 € TTC, seront imputées au budget du Département au Programme A 112, Chapitre 20, Nature 2031, Millésime 2009,
- précise que les Départements du Bas-Rhin et des Vosges verseront au Département du Haut-Rhin une subvention à hauteur de 1/3 du coût de l'étude, soit 16 000 € TTC chacun. Ces recettes, estimées à 32 000€, seront imputées au budget du Département du Haut-Rhin au Chapitre 13, Nature 1323,
- prend acte que l'Etat prendra en charge directement la totalité des dépenses réelles prévues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 16 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté